

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition
ne contient pas
les publications
contenant des données
personnelles protégées.
Dès lors, seule
la version officielle
sur papier fait foi.

JAA CH - 2900 Porrentruy - Poste CH SA – 44^e année – N° 1 – Jeudi 13 janvier 2022

Impressum – Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le jeudi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12h. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Rédacteur: Chancellerie d'Etat de la République et Canton du Jura, Rue de l'Hôpital 2, 2800 Delémont. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Allée des Soupirs 2, Case postale 1116, 2900 Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04.

Compte de chèques postaux 15-336644-4. Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** Journal officiel de la République et Canton du Jura, Case postale 1350, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** journallofficiel@lepays.ch

Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

Ordre du jour de la session du Parlement du mercredi 26 janvier 2022, à 8h30, à l'Hôtel du Parlement à Delémont

1. Communications
2. Questions orales
3. Modification de la loi d'organisation du Parlement (deuxième lecture)

Présidence du Gouvernement

4. Question écrite N° 3431
Utilisation du langage simplifié pour les documents officiels et la communication de l'Etat: état de la situation. Céline Robert-Charrue Linder (VERT-E-S)

Département des finances

5. Motion N° 1384
L'Etat jurassien: un employeur attractif et innovant. Alain Beuret (PVL)
6. Question écrite N° 3423
Qui profite vraiment de la RFFA? Rémy Meury (CS-POP)
7. Question écrite N° 3425
Pour une meilleure indication du remboursement de l'impôt anticipé. Yann Rufer (PLR)

Chancellerie d'Etat

Suppression de numéros du Journal officiel en l'an 2022

L'édition hebdomadaire du Journal officiel sera supprimée aux dates suivantes:

Jeudis: 6 janvier, 21 avril, 14 juillet, 28 juillet,
11 août, 29 décembre.

Delémont, décembre 2021.

Le chancelier d'Etat: Jean-Baptiste Maître.

8. Question écrite N° 3429
Crypto monnaies: quel traitement par les autorités fiscales jurassiennes? Yann Rufer (PLR)

Département de l'environnement

9. Arrêté octroyant un crédit d'engagement à l'Office de l'environnement pour financer les travaux de revitalisation de la tourbière de La Gruère
10. Interpellation N° 979
Journée climat du 2 mai 2022 au Parlement fédéral. Céline Robert-Charrue Linder (VERT-E-S)
11. Question écrite N° 3424
Mais comment a donc été commission la monumentale erreur de Strate J? Rémy Meury (CS-POP)

Département de l'intérieur

12. Postulat N° 439
Pour un soutien du bénévolat dans notre Canton. Florence Boesch (PDC)
13. Question écrite N° 3421
Structures d'accueil des enfants: quelles mesures contre le Covid. Pauline Christ Hostettler (PS)
14. Question écrite N° 3422
Protection des personnes LGBTI – quelle est la situation dans le Jura? Jelica Aubry-Janketic (PS)
15. Question écrite N° 3428
Black-out: le Jura est-il prêt à une telle éventualité pour éviter le chaos? Géraldine Beuchat (PCSI)

Département de l'économie et de la santé

16. Motion N° 1389
Vente régulée de cannabis en Suisse: participer au projet pilote pour les consommateurs jurassiens. Christophe Schaffter (CS-POP)
17. Motion N° 1390
Protégeons mieux les agriculteurs et les randonneurs sur les chemins pédestres jurassiens. Alain Koller (UDC)
18. Question écrite N° 3420
Salaire minimum: une adaptation au coût de la vie nécessaire. Loïc Dobler (PS)
19. Question écrite N° 3427
Des mesures de soutien pour faire croître le PIB? Baptiste Laville (VERT-E-S)

20. Question écrite N° 3432
Influence des cigarettiers en Suisse: quid du Jura?
Tania Schindelholz (CS-POP)

Département de la formation, de la culture et des sports

21. Arrêté octroyant un crédit d'engagement à l'Office de la culture et au Service de la formation postobligatoire destiné au financement de l'Université populaire jurassienne pour les années 2022 à 2023
22. Question écrite N° 3412
Plan d'étude et programme de cours dans la formation post-obligatoire: pour une école jurassienne ouverte au monde, citoyenne et durable.
Christophe Schaffter (CS-POP)
23. Question écrite N° 3426
Pourquoi tant de précipitation pour le recrutement des apprentis? Magali Voillat (PDC)
24. Question écrite N° 3430
Mesures compensatoires. Suzanne Maitre (PCSI)

Delémont, le 10 janvier 2022

Au nom du Parlement
La présidente: Brigitte Favre
Le secrétaire général: Fabien Kohler

République et Canton du Jura

**Ordonnance
portant introduction de l'ordonnance fédérale
sur les mesures destinées à lutter contre
l'épidémie de COVID-19 en situation particulière**

Modification du 23 décembre 2021

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura
arrête:

I.
L'ordonnance du 21 décembre 2020 portant introduction de l'ordonnance fédérale sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière¹⁾ est modifiée comme il suit:

Article 13, alinéas 1 (nouvelle teneur) et 1bis (nouveau)

Art. 13 ¹ Les visiteurs dès 12 ans des institutions visées par l'article 10, alinéa 1, doivent disposer d'un certificat de vaccination ou de guérison et présenter une pièce d'identité. Dans les cas de rigueur (p. ex. situations de fin de vie), la direction de l'institution peut, sous sa propre responsabilité, autoriser l'accès à des visiteurs présentant uniquement un certificat COVID-19 valide au sens de l'ordonnance COVID-19 certificats²⁾.

^{1bis} Les institutions visées par l'article 10, alinéa 1, peuvent exiger que les visiteurs dès 12 ans disposent à la fois d'un certificat de vaccination ou de guérison ainsi que d'un certificat de test.

II.
La présente modification entre en vigueur le 24 décembre 2021.

Delémont, le 23 décembre 2021

Au nom du Gouvernement
La présidente: Nathalie Barthoulot
Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

1) RSJU 818.101.26
2) RS 818.102.2

Dernier délai pour la remise des publications:

jusqu'au lundi 12 heures

République et Canton du Jura

**Ordonnance
portant introduction de l'ordonnance fédérale
sur les mesures destinées à lutter contre
l'épidémie de COVID-19 en situation particulière**

Modification du 6 janvier 2022

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura
arrête:

I.
L'ordonnance du 21 décembre 2020 portant introduction de l'ordonnance fédérale sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière¹⁾ est modifiée comme il suit:

Article 7, alinéa 2, lettre a (nouvelle teneur)

² Les personnes suivantes sont exemptées de l'obligation prévue à l'alinéa 1:

a) les élèves des degrés 1H à 4H;

II.
La présente modification entre en vigueur le 10 janvier 2022.

Delémont, le 6 janvier 2022

Au nom du Gouvernement
Le président: David Eray
Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

1) RSJU 818.101.26

République et Canton du Jura

**Arrêté
fixant la classification des fonctions et des
tâches particulières du personnel de l'Etat**

Modification du 14 décembre 2021

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura
arrête:

I.
L'arrêté du 5 avril 2016 fixant la classification des fonctions et des tâches particulières du personnel de l'Etat¹⁾ est modifié comme il suit:

Annexe I

Classification des fonctions du personnel de l'Etat

Fonction 3.08.03 (nouvelle teneur)

3.08.03 Agent-e d'exploitation voirie IIIa 10

Fonction 3.08.13 (nouvelle)

3.08.13 Agent-e d'exploitation voirie IIIb 11

Fonction 5.01.01 (nouvelle teneur)

5.01.01 Agent-e de détention I 11

II.
La présente modification entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

Delémont, le 14 décembre 2021

Au nom du Gouvernement
La présidente: Nathalie Barthoulot
Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

1) RSJU 173.411.21

Vos publications peuvent être envoyées
par courriel à l'adresse:

journalofficiel@lepays.ch

République et Canton du Jura

Arrêté

ratifiant la dissolution du Syndicat d'améliorations foncières de Damphreux

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu la décision du 26 août 2021 de l'assemblée du Syndicat d'améliorations foncières de Damphreux prononçant la dissolution du syndicat,

vu la requête du Syndicat d'améliorations foncières de Damphreux du 29 octobre 2021,

considérant dès lors que la procédure a été suivie conformément aux dispositions légales,

vu l'article 80 de la loi du 20 juin 2001 sur les améliorations structurelles¹⁾,

arrête:

Article premier La dissolution du Syndicat d'améliorations foncières de Damphreux est ratifiée.

Art. 2 La commune de Damphreux est responsable de l'entretien des ouvrages collectifs exécutés par le Syndicat sur son territoire.

Art. 3 ¹ Le Service du registre foncier est chargé de radier la mention:

« Membre du SAF Damphreux »

sur tous les bien-fonds compris dans le périmètre du remaniement parcellaire de Damphreux.

² La mention suivante est maintenue:

« AF N° 396; interdiction de désaffectation jusqu'au 31.12.2039, art. 102 LAgr; interdiction de morcellement, art. 102 LAgr ».

Art. 4 Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 21 décembre 2021 Au nom du Gouvernement
La présidente: Nathalie Barthoulot
Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

1) RSJU 913.1

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 21 décembre 2021

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membre de la Commission d'équivalences pour la fin de la période 2021-2025:

- M. Christian Livi, responsable du service académique de la HEP-BEJUNE, en remplacement de M. Paul Jolis-saint, retraité.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Baptiste Maître.

Service de l'économie rurale

Concours cantonaux de chevaux Printemps 2022

Les concours cantonaux sont ouverts:

- aux étalons reproducteurs franches-montagnes et demi-sang en propriété d'éleveurs jurassiens ou stationnés dans le Canton du Jura;
- aux élèves-étalons franches-montagnes, nés en 2020, en propriété d'éleveurs jurassiens.

Programme – Organisation

Glovelier

(place du Café de la Poste): **jeudi 10 mars à 9h30**

Saignelégier (Halle-Cantine ou, par mauvais temps, au manège): **jeudi 10 mars à 13h15**

Chevenez (manège): **jeudi 17 mars à 13h15**

Important: Si des dispositions particulières doivent être prises en rapport avec la pandémie de coronavirus, elles seront publiées sur www.jura.ch/ecr.

Les chevaux doivent être inscrits par écrit jusqu'au 1^{er} février à l'adresse suivante:

Service de l'économie rurale - « Concours étalons »
CP 131 – Courtemelon - 2852 Courtételle

Les étalons effectuant le test en station à Avenches peuvent être inscrits après le test par tél. au 032 420 74 12.

Documents et informations nécessaires:

- **adresse e-mail**;
- copie du certificat d'origine portant l'adresse du propriétaire actuel;
- mention de la place de concours choisie.

Les prescriptions de concours peuvent être obtenues auprès des secrétaires des syndicats chevalins, au Service de l'économie rurale ou téléchargées sur le site www.jura.ch/ecr.

Courtemelon, décembre 2021.

Le chef du Service de l'économie rurale:
Jean-Paul Lachat.

Service de l'économie rurale

Mise à jour des prescriptions pour les marchés publics de bétail

Les prescriptions pour les marchés publics de bétail ont été mises à jour et entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2022. Elles peuvent être téléchargées sur le site internet www.jura.ch/ecr, rubrique « Production animale ». Elles sont également à disposition sur les places de marché et peuvent être commandées au Service de l'économie rurale (téléphone 032 420 74 12).

Courtemelon, janvier 2022.

Le chef du Service de l'économie rurale:
Jean-Paul Lachat.

Publications des autorités communales et bourgeoises

Alle

Suppression d'un chemin rural public

Dans sa séance du 2 septembre 2021, le Conseil communal de la commune d'Alle a décidé la suppression de la servitude de chemin rural public portée au cadastre sur les immeubles N^{os} 3757, 86, 85, 6341, 6342, 83, 3956, 76, et 6348 d'Alle. Ce chemin, qui ne dessert plus aucune parcelle agricole, a perdu toute utilité.

Conformément à l'article 53 OCGéo (Ordonnance sur la géoinformation – RSJU 215.341.11), cette décision est publiée au Journal officiel. Le plan y relatif est déposé jusqu'au 14 février 2022 au Secrétariat communal d'Alle où il peut être consulté.

Les oppositions, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement au Conseil communal d'Alle.

Alle, le 6 janvier 2022.

Conseil communal.

Basse-Allaine et Courchavon

Entrée en vigueur des statuts du Cercle scolaire

Les statuts susmentionnés, adopté par les assemblées communales de Basse-Allaine le 28 octobre 2021 et de Courchavon le 2 septembre 2021, ont été approuvés par le Délégué aux affaires communales le 14 décembre 2021.

Les Conseils communaux ont décidé de fixer leur entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

Les statuts ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés auprès des Secrétariats communaux.

Conseils communaux de Basse-Allaine et Courchavon.

Basse-Allaine

Entrée en vigueur du règlement concernant la gestion des eaux de surface (RGES)

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée communale de Basse-Allaine le 28 octobre 2021, a été approuvé par le Délégué aux affaires communales le 14 décembre 2021.

Réuni en séance du 4 novembre 2021, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Conseil communal.

Clos du Doubs

Approbation de plans et de prescriptions

La section de l'aménagement du territoire du Service du développement territorial de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 2 décembre 2021, les plans suivants:

- Modification de l'aménagement local « création d'une zone de sports et loisirs – camping des îles de Ravines »

Ils peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Saint-Ursanne, le 22 décembre 2021.

Conseil communal.

Courchavon

Entrée en vigueur de la modification du règlement sur les émoluments

Les modifications du règlement susmentionné, adoptées par l'assemblée communale de Courchavon le 2 septembre 2021, ont été approuvées par le Gouvernement de la République et Canton du Jura le 16 novembre 2021.

Réuni en séance le 6 décembre 2021, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

Les modifications ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultées au Secrétariat communal.

Conseil communal.

Dampfreux et Lugnez

Convocation du corps électoral

Les Conseils communaux de Dampfreux et Lugnez ont fixé au dimanche 13 février 2022 la votation populaire concernant l'approbation de la convention de fusion du 4 novembre 2021 entre les communes de Dampfreux et Lugnez.

Ils convoquent les ayants droit au vote en matière communale à se prononcer le 13 février 2022 sur la question suivante, selon le message du Comité de fusion et des Conseils communaux de Dampfreux et Lugnez.

- Acceptez-vous la convention de fusion du 4 novembre 2021 entre les communes de Dampfreux et Lugnez avec effet au 1^{er} janvier 2023?

Les opérations de vote auront lieu aux heures et endroits suivants:

Dampfreux, salle de classe, Vie de Bonfol 70: Dimanche 13 février 2022, de 10 h 00 à 12 h 00; **Lugnez**, salle de classe, Route Principale 19: dimanche 13 février 2022, de 10 h 00 à 12 h 00.

Lugnez, le 31 décembre 2021.

Conseils communaux de Dampfreux et Lugnez.

Fontenais

Assemblée communale ordinaire lundi 24 janvier 2022, à 20 h 15, à la halle polyvalente de Fontenais

Ordre du jour:

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale du 13 décembre 2021.
2. Discuter et voter la quotité d'impôt, les taxes communales ainsi que le budget 2022.
3. Informations communales.
4. Divers.

Le procès-verbal de l'assemblée mentionné sous chiffre 1 peut être consulté au Secrétariat communal ou sur le site internet www.fontenais.ch. Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées par écrit au Secrétariat communal au plus tard la veille de l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Le budget peut être consulté auprès de la recette communale, à l'administration ou sur le site internet www.fontenais.ch.

Fontenais, janvier 2022.

Conseil communal.

Haute-Sorne**Dépôt public****Plan spécial « Sorne Biernol – Secteur Ruedin »****Localité de Bassecourt**

Conformément à l'art. 71 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire du 25 juin 1987, la commune de Haute-Sorne dépose publiquement durant 30 jours, soit du 14 janvier 2022 au 14 février 2022 inclusivement, en vue de son adoption par le Conseil général, le dossier du Plan spécial « Sorne Biernol – Secteur Ruedin », localité de Bassecourt, comprenant les documents suivants :

- Plan d'occupation du sol
- Plan des équipements
- Prescriptions
- Autorisation de Police des eaux N° 748/2021

Durant le délai de dépôt public, ces documents peuvent être consultés au Secrétariat communal. Le dossier de projet d'ouvrage ainsi que le rapport explicatif et de conformité (REC) peuvent également être consultés mais ne sont pas opposables.

La procédure déterminante pour le traitement des oppositions et des recours éventuels est celle du plan spécial.

Les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, sont à adresser par lettre recommandée au Conseil communal de Haute-Sorne, Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt, jusqu'au 14 février 2022 inclusivement. Elles porteront la mention « Opposition au Plan spécial Sorne Biernol – Secteur Ruedin ».

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire).

Bassecourt, le 13 janvier 2022.

Conseil communal.

Lugnez**Assemblée communale**

mercredi 26 janvier 2022, à 20h00, à l'école de Lugnez

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Prendre connaissance et approuver le budget 2022, ainsi que les taxes y relatives.
3. Voter un crédit de Fr. 40000.00 pour la suite de la réfection du Chemin La Côte, sous réserve de disponibilités financières.
4. Divers.

Conseil communal.

Montfaucon

**Assemblée extraordinaire de la commune mixte
lundi 7 février 2022, à 20h00, au complexe scolaire**

Ordre du jour :

1. Informations du bureau d'ingénieurs Serge Beuchat suite à l'expertise de la situation de la STEP.
2. Discuter et accepter le renouvellement de l'adhésion au Parc naturel régional du Doubs pour la période 2023-2032.
3. Discuter et voter un crédit de Fr. 10000.00 destiné à l'achat d'un véhicule d'occasion pour l'employé communal. Financement par les recettes courantes.
4. Fixer la subvention de base pour les nouveaux logements en 2022.

5. Fixer le prix de vente des terrains pour 2022 :
 - a) aisances;
 - b) aisances pour résidences secondaires;
 - c) aisances agricoles.
6. Prendre connaissance et approuver la modification de l'article 55 du règlement concernant l'alimentation en eau.
7. Prendre connaissance et approuver la modification de l'article 13 du règlement sur les émoluments.
8. Prendre connaissance du décompte des frais relatifs aux travaux de la pose de la couche d'usure dans les rues « Champs-Fleuris », « Clef des Champs » et « Champs Mathias » et décider la consolidation du crédit de construction.
9. Résumé de la situation actuelle de la commune de Montfaucon.
10. Divers et imprévu.

Les modifications des règlements mentionnés sous points 6 et 7 sont déposées publiquement au Secrétariat communal, où elles peuvent être consultées 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale. Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées et par écrit, au Secrétariat communal.

Montfaucon, le 7 janvier 2022.

Conseil communal.

Movelier

**Assemblée communale ordinaire
mercredi 26 janvier 2022 à 20h00, à la halle
de gymnastique**

Ordre du jour :

1. Discuter et voter le procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Discuter et voter la liste des ayants droit aux gaubes pour 2022.
3. Discuter et voter la quotité d'impôt, les taxes communales (inchangées) et le budget 2022.
4. Divers et imprévus.

Conseil communal.

Movelier**Convocation du corps électoral**

Les ayants droit au vote en matière communale sont convoqués aux urnes le 13 février 2022 afin de se prononcer sur la question suivante :

- Acceptez-vous une dépense d'investissement de Fr. 686700.–, sous réserve de subventions, pour les phases A et B du projet d'interconnexion en eau potable des communes du Haut-Plateau (Bourrignon, Mettembert, Movelier et Pleigne) et donner compétence au Conseil communal pour se procurer le financement et sa consolidation ?

Ouverture du bureau de vote : Dimanche 13 février 2022, de 10h00 à 12h00. **Lieu :** Administration communale de Movelier.

Movelier, le 10 janvier 2022.

Conseil communal.

Val Terbi

**Election complémentaire par les urnes
d'un-e conseiller-ère communal-e le 20 mars 2022**

Les électrices et électeurs de Montsevelier, Vermes et Vicques (cercle électoral de l'ancienne commune de Val Terbi) sont convoqués aux urnes afin de procéder à l'élec-

tion complémentaire d'un conseiller, selon le système majoritaire à deux tours, conformément aux dispositions de la loi cantonale sur les droits politiques, du règlement sur les élections communales et de la convention de fusion entre les communes de Corban et Val Terbi.

Dépôt des candidatures: Les actes de candidatures doivent être remis au Conseil communal jusqu'au lundi 24 janvier 2022, à 12 heures. Ils indiqueront le nom, le prénom, l'année de naissance et la profession du (de la) candidat-e. Les actes de candidature doivent porter la signature manuscrite du ou des candidats et celles d'au moins cinq électeurs-trices domiciliés-es dans le cercle électoral de Montsevelier, Vermes et Vicques.

Ouverture du bureau de vote

Lieux: Halle de Montsevelier, Halle de Vermes et Centre communal de Vicques. **Heure d'ouverture:** Dimanche 20 mars 2022, de 10 h 00 à 12 h 00.

Scrutin de ballottage éventuel: Dimanche 3 avril 2022, aux mêmes heures et dans les mêmes locaux.

Pour le second tour éventuel, les actes de candidatures doivent être remis au Conseil communal jusqu'au mercredi 23 mars 2022, à 12 heures. Ne peuvent faire acte de candidature que les personnes qui s'étaient présentées au premier tour.

Val Terbi, le 6 janvier 2022.

Conseil communal.

Vendlincourt

Dépôt public Plan spécial «La Vendline»

Conformément à l'art. 71 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire du 25 juin 1987, la commune de Vendlincourt dépose publiquement durant 30 jours, soit du 14 janvier 2022 au 14 février 2022 inclusivement, en vue de son adoption par l'assemblée communale le dossier du plan spécial «La Vendline» comprenant les documents suivants:

- Plan d'occupation du sol et des équipements
- Prescriptions
- Autorisation de Police des eaux

Durant le délai de dépôt public, ces documents peuvent être consultés au secrétariat communal. Le dossier de projet d'ouvrage ainsi que le rapport explicatif et de conformité (REC) peuvent également être consultés mais ne sont pas opposables.

La procédure déterminante pour le traitement des oppositions et des recours éventuels est celle du plan spécial. Les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, sont à adresser par lettre recommandée au Conseil communal de Vendlincourt jusqu'au 14 février 2022 inclusivement. Elles porteront la mention «Opposition au Plan spécial La Vendline».

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire).

Vendlincourt, le 10 janvier 2022.

Conseil communal.

Publications des autorités administratives ecclésiastiques

Courchavon – Mormont

Assemblée extraordinaire de la commune ecclésiastique mardi 25 janvier 2022, à 20 h 00, à la halle à Courchavon

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Statuer sur l'avenir du bâtiment de la cure, situé à Courchavon à côté de l'église, à savoir:
 - soit décider la vente du bâtiment en question et donner compétence au Conseil pour entreprendre les démarches nécessaires en vue de trouver un acquéreur, sous réserve de l'accord de l'Evêché et du Conseil de la Collectivité ecclésiastique;
 - soit décider la rénovation intérieure du bâtiment en question et voter un crédit de rénovation d'un montant de 98 000 francs, à prélever sur fonds propres.
3. Divers.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Avis de construction

Clos du Doubs / Saint-Ursanne

Requérant: Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL), Philippe Monaco, Fellerstrasse 21, 3003 Berne. Auteur du projet: Gabriel Jeannerat, 4, Rue du Quartier, 2882 Saint-Ursanne.

Description de l'ouvrage: Aménagement d'un dépôt pour prélèvements géologiques.

Cadastre: Saint-Ursanne. Parcelle N° 326, sise à la Route de la Gare, 2882 Saint-Ursanne. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'activités, AA.

Dimensions nouvel escalier ext. (façade est): Longueur 4m00, largeur 0m90, hauteur et hauteur totale 4m00.

Genre de construction: Façades: existant; façade supérieure: panneaux sandwich Monatherm, teinte RAL 6011 (vert réséda); toiture: panneaux sandwich Monatherm, teinte RAL 6011.

Dépôt public de la demande avec plans à la Commune de Clos du Doubs, Rue du 23-Juin 35, 2882 Saint-Ursanne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 14 février 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Saint-Ursanne, le 13 janvier 2022.

Conseil communal.

Cornol

Requérante: Commune de Cornol, Ernest Gerber, Route des Rangiers 5, 2952 Cornol. Auteur du projet: RWB Jura SA, Julien Parietti, Route de Fontenais 77, 2900 Porrentruy.

Description de l'ouvrage: Usine Cortech, remblayage du site et contrôle de conformité ENV.

Cadastre: Cornol. Parcelle N° 1996, sise à la rue Derrière Velle, 2952 Cornol. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone mixte, MA.

Dépôt public de la demande avec plans à la Commune de Cornol, Route des Rangiers 5, 2952 Cornol, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 14 février 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Cornol, le 14 janvier 2022.

Conseil communal.

Courgenay

Requérant et auteur du projet: Cédric Bendit, Côte Champ Françon 2, 2942 Alle.

Description de l'ouvrage : Construction d'une extension de menuiserie et pose de panneaux photovoltaïques.

Cadastre: Courgenay. Parcelle N° 415, sise à la rue Le Coinat, 2950 Courgenay. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CA b.

Dérogations requises: Article 2.6.1. RCC (alignements) et CA16 al. 6 RCC (panneaux solaires).

Dimensions: Longueur 21m00, largeur 19m60, hauteur 3m94, hauteur totale 7m46.

Genre de construction: Matériaux: ossature bois; façades: bardage bois, teinte grisée idem existant; toiture: tuiles TC, rouge; pose de panneaux solaires (338 m²) sur l'extension et sur une partie du bâtiment existant.

Dépôt public de la demande avec plans à la Commune de Courgenay, Rue Pierre-Péquignat 4, 2950 Courgenay, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 14 février 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courgenay, le 23 décembre 2021.

Conseil communal.

La présente publication a pour but de corriger le vice constaté lors de la première publication (JO N° 45 du 16 décembre 2021) soit: la construction projetée n'était pas piquetée au moment de la publication conformément aux prescriptions. En conséquence et conformément à l'art. 16, alinéa 4 DPC, la publication est répétée.

Delémont

Requérants et auteurs du projet: Sawsane et Emilien Queloz, Route de Besançon 45, 2906 Chevenez.

Description de l'ouvrage: Construction de deux maisons familiales indépendantes avec chacune un balcon couvert et un couvert à voitures; pose de deux pompes à chaleur air/eau à l'extérieur et pose de panneaux solaires sur les toitures.

Cadastre: Delémont. Parcelle N° 5383, sise à la Rue du Bérudier, 2800 Delémont. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HAa.

Dimensions bâtiment A: Longueur 12m16, largeur 9m48, hauteur 6m60, hauteur totale 6m60; dimensions bâtiment B: longueur 11m94, largeur 9m59, hauteur 7m50, hauteur totale 7m50.

Genre de construction: Façades: blanc cassé, marmoran; toiture: plate, étanchéité bitume.

Dépôt public de la demande avec plans au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 14 février 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 10 janvier 2022.

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics.

Delémont

Requérants: Services industriels Delémont, Route de Bâle 1, 2800 Delémont. Auteur du projet: Pepi Natale SA, Rue du Jura 1, 2800 Delémont.

Description de l'ouvrage: Modification de l'éclairage du Château de Delémont (changement des mâts d'éclairage et modification de l'implantation).

Cadastre: Delémont. Parcelle N° 1163, sise à la rue Sur-le-Grioux, 2800 Delémont. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'utilité publique, UAd.

Description: Selon plans déposés.

Dépôt public de la demande avec plans au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 14 février 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 10 janvier 2022.

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics.

Develier

Complément à l'avis de construction publié dans le Journal officiel N° 45 du 16 décembre 2021

Requérante: Camenzind Anaïs, Rue du Puits 7, 2802 Develier.

La présente publication a pour but de corriger le vice constaté lors de la première publication, soit: la pose de profils n'était pas conforme aux prescriptions, ceci entre le 16 et le 20 décembre 2021. En conséquence et conformément à l'article 16, al. 4 du Décret concernant le permis de construire (DPC), le délai d'opposition est prolongé de 5 jours.

Le dépôt public de la demande, avec plans, est donc prolongé jusqu'au 24 janvier 2022, au Secrétariat communal où les oppositions, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Develier, le 22 décembre 2021.

Secrétariat communal.

Haute-Sorne / Bassecourt

Requérants: Marine et Yannick Schaller, Rue des Longs Champs 28, 2854 Bassecourt. Auteur du projet: La Courtine SA, Route de Bollement 3, 2873 Saulcy.

Description de l'ouvrage: Construction d'une maison familiale avec garage, terrasse, pompe à chaleur et panneaux solaires photovoltaïques en toiture.

Cadastre: Bassecourt. Parcelle N° 4597, sise à la Rue du Clos Girard, 2854 Bassecourt. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA.

Dimensions: Longueur 17m41, largeur 9m21, hauteur 6m99, hauteur totale 6m99.

Genre de construction: Façades: crépi, blanc; toiture: toit plat, gravier.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Haute-Sorne, Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 14 février 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bassecourt, le 10 janvier 2022.

Conseil communal.

Montfaucon

Requérant et auteur du projet: Benoît Frésard, Les Montbovats 86, 2362 Montfaucon.

Description de l'ouvrage: Réfection du plancher de la grange et adaptation de l'accès (pont de grange).

Cadastre: Montfaucon. Parcelle N° 308, sise au lieu-dit Chez le Roy, 2362 Montfaucon. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dimensions: Sans changement.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Montfaucon, Route de Péchillard 40b, 2362 Montfaucon, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 14 février 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Montfaucon, le 5 janvier 2022.

Conseil communal.

Le Noirmont

Requérant et auteur du projet: Jacques Baume, Le Peu Péquignot 24, 2340 Noirmont.

Description de l'ouvrage: Construction d'une pergola au sud du bâtiment.

Cadastre: Le Noirmont. Parcelle N° 3208, sise à la rue Le Peu Péquignot 24, 2340 Le Noirmont. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone agricole, ZB. Plan spécial: Zone hameau.

Dérogation requise: Hors zone à bâtir (24 LAT).

Dimensions: Longueur 7m80, largeur 4m55, hauteur 2m72, hauteur totale 2m72.

Genre de construction en façade: Structure métallique aluminium, teinte brun/bronze et verre teinté à mi-hauteur; toiture: structure métallique aluminium, teinte brun/bronze.

Dépôt public de la demande avec plans à la Commune du Noirmont, Rue du Doubs 9, 2340 Le Noirmont, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 14 février 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Le Noirmont, le 13 janvier 2022.

Conseil communal.

Porrentruy

Requérant et auteur du projet: Bleyaert & Minger SA, Benoît Bleyaert, Grand-Rue 5, 2900 Porrentruy.

Description de l'ouvrage: Assainissement énergétique du bâtiment et petites transformations intérieures.

Cadastre: Porrentruy. Parcelle N° 1208, sise à la Route de Belfort 72, 2900 Porrentruy. Affectation de la zone: En zone à bâtir, zone particulière, Zone verte, ZVA.

Genre de construction: Isolation thermique de la toiture, installation d'une PAC extérieure et de panneaux solaires photovoltaïques; création d'ouvertures en toiture; petites transformations intérieures.

Dépôt public de la demande avec plans au Service UEI de Porrentruy, Rue Achille-Merguin 2, 2900 Porrentruy, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 14 février 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Porrentruy, le 6 janvier 2022.

Service UEI.

Soyhières

Requérant et auteur du projet: BNJ FM SA, Pierre Steulet, Route de Delémont 15, 2842 Rossemaison.

Description de l'ouvrage: Installation d'un mât comprenant une antenne DAB+ sur le toit du bâtiment et d'une armoire technique (90x70x70cm) dans les combles.

Cadastre: Soyhières. Parcelle N° 1005, sise à la rue Brunchenal sur Rivé, 2805 Soyhières. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone mixte, MAb. Plan spécial: MAb.

Dimensions: Longueur diamètre 0m46, largeur diamètre 0m46, hauteur 2m33, hauteur totale 2m33.

Genre de construction: Acier, teinte grise.

Dépôt public de la demande avec plans à la Commune de Soyhières, Route de France 36, 2805 Soyhières, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 14 février 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Soyhières, le 6 janvier 2022.

Conseil communal.

Val Terbi / Vicques

Requérant: Jolbat SA, Alain Joliat, Avenir 17, 2852 Courtételle. Auteur du projet: Les Fils de Marc Joliat SA, Alain Joliat, Avenir 17, 2852 Courtételle.

Description de l'ouvrage: Construction d'un immeuble de 6 appartements et de 2 couverts de 3 voitures, pompe à chaleur intérieure, panneaux solaires en toiture et pose d'une clôture en treillis métallique; selon plans déposés.

Cadastre: Vicques. Parcelle N° 1013, sise à la Rue du Jura, 2824 Vicques. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CA.

Dimensions principales: Longueur 19m60, largeur 11m40, hauteur 7m80, hauteur totale 11m30.

Genre de construction: Matériaux façades: B.A. et maçonnerie, isolation périphérique; façades: crépi, blanc cassé; toiture: tuiles TC, brun.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 14 février 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Vicques, le 10 janvier 2022.

Conseil communal.

Mises au concours

JURA  **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



En raison du transfert du titulaire, la Police cantonale met au concours un poste de

Sous-officier-ère I de gendarmerie, GI de «milice» à la Section II à 80-100%

Le poste sera vraisemblablement pourvu à l'interne.

Mission: Veiller au respect des institutions démocratiques, en particulier en assurant l'exécution et l'observation des lois. Prévenir et réprimer les atteintes à la sécurité et à l'ordre publics. Prendre les mesures d'urgence qui s'imposent et prêter assistance en cas de dangers graves, d'accidents ou de catastrophes. Assurer la protection des personnes et des biens. Mener des actions de prévention, d'information, d'éducation et de répression. Empêcher, dans la mesure du possible, la commission de tout acte punissable. Assurer le premier échelon de contrôle, de conduite et de coordination. Assumer les missions du groupe d'intervention.

Profil: Etre titulaire du brevet fédéral de police, des cours GI spécifiques, du permis de conduire et du CCI (ou s'engage à le suivre); maîtriser l'environnement informatique de la Police cantonale; avoir un esprit créatif, d'analyse et de synthèse; faire preuve d'initiative et de dynamisme. Aptitude à la communication orale et sens du travail en équipe. Compétences en gestion opérationnelle et organisationnelle.

Fonction de référence et classe de traitement: Sous-officier-ère I de gendarmerie / Classe 14.

Entrée en fonction: A convenir.

Lieu de travail: Sur l'ensemble du canton.

Renseignements : Peuvent être obtenus auprès du capitaine Eric Froidevaux, Chef de la gendarmerie, téléphone 032 420 65 65.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être envoyées par e-mail à l'adresse postulation@jura.ch avec la mention « Postulation Sous-officier-ère I - GI de «Milice» à la Section II », **jusqu'au vendredi 21 janvier 2022**. Si vous n'avez pas la possibilité d'envoyer votre dossier de candidature par voie électronique, celui-ci peut être adressé par voie postale au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont.

www.jura.ch/emplois



A la suite du départ du titulaire, le Service de l'informatique met au concours un poste d'

Ingénieur-e Système ICT Workplace à 80-100 %

Mission: Intégré-e à l'équipe en charge de l'environnement utilisateur, vous êtes responsable de la mise en œuvre et de la gestion des outils de collaboration (communication unifiée notamment) de l'administration cantonale jurassienne. Vous participez à la définition de la stratégie et à la conception technique de ces domaines. En outre vous appuyez vos collègues dans la gestion des plateformes End User (Virtual Desktop Infrastructure, Microsoft Azure, ...).

Des connaissances dans les outils CISCO (CUCM, Jabber, WebEx Meetings), VmWare et Microsoft constituent un avantage. Vous avez l'aptitude de challenger vos partenaires. Vous effectuez la veille technologique en suivant les roadmap produits. Vous assurez la bonne performance des plateformes en place et effectuez le suivi en cas d'incident complexe. Vous participez à la stratégie d'accompagnement des utilisateurs dans la prise en main des outils.

Exigences: Vous êtes au bénéfice d'une formation en informatique de niveau master, ou d'une formation et d'une expérience jugées équivalentes. Vous justifiez d'au moins 2 années d'expérience en tant qu'ingénieur-e système et/ou spécialiste Workplace. Vous disposez de compétences confirmées sur les outils End User. Des certifications dans le domaine sont un atout mais pourront être obtenues en cours d'emploi.

Vous avez l'esprit d'équipe, le sens des responsabilités, d'excellentes capacités d'analyse dans un environnement complexe et une capacité à assumer une charge de travail importante. Vous êtes autonome, motivé-e à vous former et prêt-e à évoluer dans un environnement Agile.

Traitement: Collaborateur-trice scientifique IIa / Classe 18.

Entrée en fonction: A convenir.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M. Matthieu Lachat, chef de service, téléphone 032 420 59 00.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être envoyées par e-mail à l'adresse postulation@jura.ch avec la mention « Postulation Ingénieur Système ICT Workplace », **jusqu'au 21 janvier 2022**. Si vous n'avez pas la possibilité d'envoyer votre dossier de candidature par voie électronique, celui-ci peut être adressé par voie postale au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont.

www.jura.ch/emplois



Afin de compléter ses effectifs, les Services sociaux régionaux de la République et Canton du Jura mettent au concours le poste de

Juriste

Taux d'activité: 50 %

Mission: Vous transmettez à la direction élargie et aux assistants sociaux des secteurs Protection de l'enfant, Protection de l'adulte et Aide sociale, des conseils et des renseignements juridiques cohérents et indépendants en lien avec les dossiers traités. Vous instruisez et préparez les prises de position. Vous étudiez et traitez des dossiers touchant à différents domaines législatifs (pénal, civil, administratif poursuites, aide sociale, etc.). Vous suivez les évolutions de la jurisprudence fédérale et cantonale dans les domaines de la Protection de l'enfant et de l'adulte. Vous assurez certaines tâches administratives.

Profil: Vous êtes au bénéfice d'une maîtrise universitaire en droit ou formation jugée équivalente. Vous possédez une excellente maîtrise de la langue française et avez de bonnes connaissances de l'allemand. Vous avez de très bonnes compétences rédactionnelles, d'assistance ou de préparation du travail. Vous avez des compétences en gestion opérationnelle, ainsi que le sens de la négociation et des priorités. Vous êtes apte à vous déplacer aisément sur les différentes antennes de travail. Une expérience en droit dans le domaine de la Protection de l'enfant et de l'adulte constitue un avantage.

Fonction de référence et classe de traitement: Collaborateur-trice scientifique I, classe 16.

Entrée en fonction: 1^{er} mai 2022 ou date à convenir.

Lieux de travail: Antenne de Delémont, Porrentruy et Le Noirmont.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M^{me} Valérie Scherrer, directrice des SSRJU, au 032 420 72 72 ou par courriel à valerie.scherrer@ssrju.ch.

Les candidatures, correspondant au profil souhaité, seront accompagnées des documents usuels et doivent être adressées aux Services sociaux régionaux de la République et Canton du Jura, Rue de la Jeunesse 1, 2800 Delémont, avec mention « Postulation Juriste » ou par mail à laura.lischer@ssrju.ch, **jusqu'au 4 février 2022**. En cas d'invitation à un entretien, il vous sera demandé de fournir les extraits de l'Office des poursuites, du casier judiciaire et de la validation de l'exercice des droits civils.



Suite au départ d'une secrétaire réceptionniste, les Services sociaux régionaux de la République et Canton du Jura mettent au concours le poste de

Collaborateur-trice administratif-ve

Taux d'activité: 50 % - 55 %

Mission: Vous gérez l'accueil des usagers de nos services et orientez les appels téléphoniques auprès des collaborateurs. Vous assurez le suivi des rendez-vous de permanence des différents secteurs. Vous traitez l'acheminement du courrier entrant et sortant. Vous participez à la gestion des temps de travail des collaborateurs. Vous collaborez aux diverses tâches administratives d'une réception. Vous assurez la formation des apprentis et des stagiaires.

Exigences: Vous êtes titulaire d'un diplôme d'employé-e de commerce ou d'une formation équivalente, avec expérience professionnelle. Vous êtes apte à accueillir des personnes d'horizons très différents présentant des fragilités multiples et à gérer des situations difficiles. Vous

travaillez aussi bien de manière autonome qu'en équipe. Vous possédez dynamisme, empathie et esprit d'initiative. Vous êtes flexible au niveau de vos horaires de travail et vous pouvez vous déplacer aisément sur nos différentes antennes. La maîtrise d'une 2^e langue est un atout.

Traitement: Collaborateur-trice administratif-ve classe 7.

Entrée en fonction: 1^{er} avril 2022 ou date à convenir.

Lieux de travail: Antennes de Delémont, Porrentruy et Le Noirmont.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M^{me} Doris Marquis, responsable du secteur Administration au 032 420 72 72 ou par courriel à doris.marquis@ssrju.ch.

Les candidatures, correspondant au profil souhaité, seront accompagnées des documents usuels et doivent être adressées aux Services sociaux régionaux de la République et Canton du Jura, Rue de la Jeunesse 1, 2800 Delémont, avec mention « Postulation Collaborateur-trice administratif-ve réception » ou par mail à laura.lischer@ssrju.ch, jusqu'au 4 février 2022. En cas d'invitation à un entretien, il vous sera demandé de fournir les extraits de l'Office des poursuites et du casier judiciaire.

Marchés publics

Adjudication

1. Pouvoir adjudicateur

1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur

Service demandeur/Entité adjudicatrice: Municipalité de Delémont Service du personnel

Service organisateur/Entité organisatrice: IBC Insurance Broking and Consulting SA, à l'attention de Benoît Siffert, Rue du Musée 9, 2000 Neuchâtel, Suisse. E-mail: siffert@ibc-broker.com

1.2 Genre de pouvoir adjudicateur

Commune/Ville

1.3 Mode de procédure choisi

Procédure ouverte

1.4 Genre de marché

Marché de services

1.5 Marchés soumis aux accords internationaux

Oui

2. Objet du marché

2.1 Titre du projet du marché

Appel d'offres - Indemnité journalière maladie

Objet et étendue du marché: Assurance indemnité journalière maladie

2.2 Catégorie de services

Catégorie de services CPC: [6] Services financiers (a) services en matières d'assurance (b) services bancaires et opérations sur titres

2.3 Vocabulaire commun des marchés publics

CPV: 66512200 - Services d'assurance maladie

3. Décision d'adjudication

3.1 Critères d'adjudication

Prix - Pondération 50

Respect des conditions particulières - Pondération 20

Organisation sinistres - Pondération 15

Case Management - Pondération 15

3.2 Adjudicataire

Nom: GENERALI Assurances Générales SA, Avenue Perdttemps 23, 1260 Nyon, Suisse

Prix (prix total): CHF 212 171.50 sans TVA

4. Autres informations

4.1 Appel d'offres

Publication du: 16.9.2021

Numéro de la publication 1217895

4.2 Date de l'adjudication

Date: 24.11.2021

4.3 Nombre d'offres déposées

Nombre d'offres: 3

Adjudication

1. Pouvoir adjudicateur

1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur

Service demandeur/Entité adjudicatrice: Gouvernement de la République et Canton du Jura

Service organisateur/Entité organisatrice: Assidu SA, à l'attention de Stéphane Bloque / Patrick Balaman, Av. de la Gare 10, 2800 Delémont, Suisse. Tél. 032 421 47 00. E-mail: assidu@assidu.ch

1.2 Genre de pouvoir adjudicateur

Canton

1.3 Mode de procédure choisi

Procédure ouverte

1.4 Genre de marché

Marché de services

1.5 Marchés soumis aux accords internationaux

Oui

2. Objet du marché

2.1 Titre du projet du marché

Assurance responsabilité civile

Objet et étendue du marché: Assurance responsabilité civile de la République et Canton du Jura

2.2 Catégorie de services

Catégorie de services CPC: [6] Services financiers (a) services en matières d'assurance (b) services bancaires et opérations sur titres

2.3 Vocabulaire commun des marchés publics

CPV: 66516000 - Services d'assurance responsabilité civile

3. Décision d'adjudication

3.1 Critères d'adjudication

Prix / Primes - Pondération 40%

Etendue de la couverture - Pondération 40%

Traitement des sinistres - Pondération 20%

3.2 Adjudicataire

Nom: Schweizerische Mobiliar Versicherungsgesellschaft AG, Bundesgasse 35, 3001 Bern, Suisse

Prix (prix total): CHF 66 500.00 sans TVA

4. Autres informations

4.1 Appel d'offres

Publication du: 1.4.2021

Numéro de la publication 1184341

4.2 Date de l'adjudication

Date: 15.11.2021

4.3 Nombre d'offres déposées

Nombre d'offres: 4

Concours

1. Pouvoir adjudicateur

- 1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur**
Service demandeur/Entité adjudicatrice: Fondation Saint-Germain, Delémont
Service organisateur/Entité organisatrice: BURRI et Partenaires Sarl, bureau d'architecture SIA, à l'attention de Pascal Burri, CP 2014, 2800 Delémont, Suisse. E-mail: delemont@burri-p.ch
- 1.2 Les projets sont à envoyer à l'adresse suivante**
 Fondation Saint-Germain, à l'attention de Concours de projet Institut Saint-Germain Delémont, Creux-de-la-Terre 1, 2800 Delémont, Suisse. Téléphone 032 422 55 43
- 1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit**
 4.2.2022, par courriel à l'entité organisatrice: delemont@burri-p.ch
- 1.4 Délai de rendu des projets**
Date: 14.4.2022. **Heure:** 17 h 00
Délais spécifiques et exigences formelles: Selon cahier des charges du concours
- 1.5 Type de concours**
 Concours de projets
- 1.6 Genre de pouvoir adjudicateur**
 Autres collectivités assumant des tâches cantonales
- 1.7 Mode de procédure choisi**
 Procédure ouverte
- 1.8 Marchés soumis aux accords internationaux**
 Non

2. Objet du concours

- 2.1 Genre de prestations de concours**
 Services d'architecture
- 2.2 Titre du projet du concours**
 Projet d'extension de l'Institut Saint-Germain
- 2.4 Vocabulaire commun des marchés publics**
CPV: 71200000 - Services d'architecture
- 2.5 Description du projet**
 Concours de projet conforme au règlement SIA 142 (édition 2009). Le concours de projet concerne la réalisation, pour la Fondation Saint-Germain, d'une nouvelle construction comprenant une unité d'habitat et encadrement ainsi que les bureaux de l'AEMO, Action En Milieu Ouvert
- 2.6 Lieu de réalisation**
 Delémont (JU)
- 2.7 Marché divisé en lots?**
 Non
- 2.8 Des variantes sont-elles admises?**
 Non
- 2.9 Des projets partiels sont-ils admis?**
 Non
- 2.10 Délai de réalisation**
Début: 10.6.2022. **Fin:** 31.10.2024
Remarques: Le bâtiment doit être opérationnel pour la rentrée d'août 2024

3. Conditions

- 3.1 Conditions générales de participation**
 Etre porteurs, à la date d'inscription au présent concours, du diplôme d'une des Ecoles Polytechniques Fédérales (EPF), de l'Institut d'Architecture de l'Université de Genève (IAUG/EAUG), de l'Académie d'architecture de Mendrisio, des Hautes écoles spécialisées (HES ou ETS) ou d'un diplôme étranger bénéficiant de l'équivalence.

Etre inscrits, à la date d'inscription au présent concours, dans un registre professionnel: Registre des architectes A ou B du REG (Fondation suisse des registres des ingénieurs, des architectes et des techniciens).

3.5 Association de bureaux

Dans le cas d'un groupement d'architectes associés, tous les membres du groupe doivent remplir les conditions de participation

3.7 Critères d'aptitude

Conformément aux critères cités dans les documents

3.8 Justificatifs requis

Conformément aux justificatifs requis dans les documents

3.9 Critères d'appréciation des projets

Conformément aux critères cités dans les documents

3.10 Conditions pour l'obtention du dossier du concours

Prix: CHF 200.00

Conditions de paiement:

IBAN CH76 0078 9100 0054 0550 2

Bénéficiaire: Fondation Saint-Germain, Delémont

3.11 Langues

Langues de la procédure et des documents:

Français

Langue de la procédure: Français

3.13 Les documents de concours peuvent être obtenus auprès de: sous www.simap.ch

Les documents du concours sont disponibles à partir du: 13.1.2022 jusqu'au 20.6.2022

Langue des documents de concours: Français

Autres informations pour l'obtention des documents de concours: La maquette peut être retirée sur appel préalable et sur présentation du bon de retrait à l'adresse suivante: Fondation Saint-Germain, Creux-de-la-Terre 1, 2800 Delémont, téléphone 032 422 55 43, et ce durant les heures d'ouverture, dès le 13 janvier 2022.

4. Autres informations

4.1 Noms des membres et des suppléants du jury, ainsi que des éventuels experts

Membres professionnels:

M^{me} Christiane von Roten, architecte EPFL SIA, Pont 12 Architectes, Lausanne (présidente);

M^{me} Nathalie Kury, architecte EPFL, MAS en Conservation du Patrimoine, bureau d'architecture Nathalie Kury, Delémont;

M. Yves Baumann, architecte HES SIA, bauzeit architekten, Bienne;

M. Olivier Eschmann, architecte HES, Architecte communal Delémont;

M. Pascal Mazzarini, architecte HES, Membre du Conseil de Fondation et chef de service de la cohésion sociale, de la jeunesse et du logement (suppléant).

Membres non professionnels:

M. Philippe Eggertswyler, directeur Institut Saint-Germain;

M^{me} Madeleine Juillard Schaller, vice-présidente du Conseil de Fondation Saint-Germain;

M. Guillaume Savary, Action sociale RCJU;

M^{me} Elisabeth Dennert, membre du Conseil de Fondation (suppléante).

Spécialiste Conseil:

M. Patrick Hadorn, Conducteur de travaux sba,
Bauleitung GmbH.

4.2 La décision du jury a-t-elle force obligatoire?

Oui

4.3 Planche de prix et mentions

85000.00 HT

4.4 Droit à une indemnité?

Non

4.5 Anonymat

Oui

4.6 Genre et ampleur du ou des marchés devant être adjugés conformément au programme du concours

Conformément à l'Accord intercantonal sur les marchés publics (L 6 05) du 25 novembre 1994 et au Règlement SIA 142 édition 2009, le maître d'ouvrage a l'intention de confier le mandat complet des prestations ordinaires d'architecte, telles que définies dans les règlements SIA 102 éditions 2020 au bureau ou groupe auteur du projet recommandé par le jury, sous réserve de l'acceptation des crédits d'investissement, de construction, des autorisations de construire et des délais référendaires.

4.10 Autres indications

La visite des lieux est facultative et sera organisée le mardi 1^{er} février 2022, rendez-vous à 14h00 devant l'entrée du bâtiment principal. La visite comprendra une brève visite du bâtiment principal N° 1 et du bâtiment N° 5. En dehors de cette visite organisée, visite libre possible uniquement à l'extérieur des bâtiments entre 8h00 et 19h00. Il ne sera répondu à aucune question durant la visite. La visite se fera selon les conditions sanitaires du moment.

4.11 Organe de publication officiel

Journal officiel de la République et Canton du Jura

4.12 Indication des voies de recours

La présente publication peut faire l'objet d'un recours dans les 10 jours dès le 14 janvier 2022 auprès de la Cour administrative du Tribunal cantonal à Porrentruy.

Divers**Avis de mise à ban**

Les parcelles N^{os} 274, 286, 2010 et 2648 du ban de Basse-Allaine/Courtemaîche sont mises à ban sous réserve des charges et des servitudes existantes;

il est fait défense aux tiers non autorisés d'utiliser des véhicules à moteur en tous genres et de les stationner sur lesdites parcelles, ainsi que d'y déposer du matériel et des déchets de quelque nature que ce soit;

les contrevenants pourront être dénoncés et seront passibles d'une amende de CHF 2000.00 au plus.

Porrentruy, le 3 janvier 2022.

Le Juge civil: Boris Schepard.

Avis de mise à ban

Les parcelles N^{os} 2011 et 2649 du ban de Basse-Allaine/Courtemaîche sont mises à ban sous réserve des charges et des servitudes existantes;

il est fait défense aux tiers non autorisés d'utiliser des véhicules à moteur en tous genres et de les stationner sur lesdites parcelles;

les contrevenants pourront être dénoncés et seront passibles d'une amende de CHF 2000.00 au plus.

Porrentruy, le 3 janvier 2022.

Le Juge civil: Boris Schepard.

SEDE – Syndicat pour l'Assainissement des Eaux de Delémont et Environs

Assemblée des délégués du SEDE

**Mercredi 2 février 2022, à 19h30,
à la salle du Conseil de Ville de Delémont**

Ordre du jour:

1. Ouverture, salutations.
2. Procès-verbal de l'assemblée des délégués du 27 octobre 2021.
3. Approbation du crédit pour le remplacement du collecteur intercommunal du SEDE ente les chambres B30 et B33 dans le secteur de l'Ecoquartier à Delémont.
4. Communications.
5. Divers.

Soyhières, le 10 janvier 2022.